

COMMUNE DE  
SARRIANS  
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 19 Mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 26 mars 2024 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (22) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme

**Absents excusés (4) :** CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), MARINELLI Béatrice (donne procuration à KORMANYOS Alexandre),

**Absents (3) :** GAALOUL Mohamed, LOISEAU Arnaud, WERTHE Fabrice,

**Secrétaire de séance :** RICHARD-FLORES Stéphanie

N° 3	<b>ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DETR 2024 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES)</b>
------	--

*Rapporteur : Madame Stéphanie RICHARD-FLORES*

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 30 mars 2021 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 08 avril 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le budget de la Commune,

VU le projet d'extension du centre de loisirs communal Pierre Charasse,

VU l'appel à projet en date du 22 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'opération projetée ouvre droit à une participation financière de l'Etat,

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 d'un montant de 100 000€

Total des travaux et maîtrise d'oeuvre.....	500 000€ HT (100%)
CAF de Vaucluse.....	170 000€ HT (34%)
DETR 2024.....	100 000€ HT (20%)
Autofinancement.....	230 000€ HT (46%)

**Le Secrétaire de séance,****Stéphanie RICHARD-FLORES****Le Maire,****Anne-Marie-BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

**Délibération affichée le :**

26 MARS 2024

**Mise en ligne le :**

26 MARS 2024